

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-378

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 50 »

le nombre :

« 250 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'épargner les PME et ETI, dont l'activité risque d'être freinée en raison de l'introduction de cette nouvelle taxe, il est proposé par cet amendement de porter le seuil de déclenchement de la taxe aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.